



Le Saint-Siège

LETTRE APOSTOLIQUE
EN FORME DE « MOTU PROPRIO »

DU SOUVERAIN PONTIFE
FRANÇOIS

par laquelle est institué

le Dicastère pour le Service du Développement Humain Intégral

Dans tout son être et par tout son agir, l'Église est appelée à promouvoir le développement intégral de l'homme à la lumière de l'Évangile. Ce développement se réalise à travers le soin que l'on porte aux biens incommensurables de la justice, de la paix et de la sauvegarde de la création. Le Successeur de l'Apôtre Pierre, dans son action en faveur de l'affirmation de ces valeurs, adapte continuellement les organismes qui collaborent avec lui, afin qu'ils puissent mieux correspondre aux exigences des hommes et des femmes que ces organismes sont appelés à servir.

Par conséquent, dans le but de mettre en œuvre la sollicitude du Saint-Siège dans les domaines sus mentionnés, et aussi dans les domaines qui touchent la santé et les œuvres de charité, j'institue le Dicastère pour le Service du Développement Humain Intégral. Ce Dicastère sera particulièrement compétent pour les questions qui concernent les migrations, les personnes dans le besoin, les malades et les exclus, les personnes marginalisées et les victimes des conflits armés et des catastrophes naturelles, les détenus, les chômeurs et les victimes de toute forme d'esclavage et de torture.

Dans le nouveau Dicastère, régi par les Statuts que j'approuve en ce jour *ad experimentum*, seront regroupées, à partir du 1er janvier 2017, les compétences des Conseils pontificaux actuels suivants : le Conseil Pontifical Justice et Paix, le Conseil Pontifical *Cor Unum*, le Conseil Pontifical pour la Pastorale des Migrants et des Personnes en Déplacement, et le Conseil Pontifical pour la

Pastorale des Services de Santé. A la date sus indiquée, ces quatre Dicastères cesseront leurs fonctions et seront supprimés, et les articles 142 à 153 de la Constitution Apostolique *Pastor Bonus* seront abrogés.

J'ordonne que tout ce qui a été décidé par cette présente Lettre Apostolique sous forme de *Motu proprio*, ait pleine et stable valeur, nonobstant toute chose contraire même digne de mention particulière, et soit promulgué par publication dans l'*Osservatore Romano*, et publié dans les *Acta Apostolicae Sedis*, entrant en vigueur le 1er janvier 2017.

Donné à Rome près de Saint-Pierre, le 17 août de l'année 2016, Jubilé de la Miséricorde, quatrième de mon Pontificat.

François